



Le protocole de surveillance

Surveillance nationale des accidents exposant au sang dans les hôpitaux belges

Eva Leens, journée d'information AES, ISP - 09/05/2003



Historique

- Nov. 2002: constitution d'un groupe de conseil (médecin du travail, hygiénistes, microbiologistes, urgentistes, épidémiologues, conseiller en prévention, dir.nursing)
- Travail préparatoire:
 - Préparer l'enquête préliminaire
 - Formuler des questions de recherche
 - Atteindre un consensus sur le protocole/ les formulaires d'enregistrement et le logiciel
 - Etablir la forme et le contenu du feedback



Généralités

- Démarrage de la surveillance nationale:
1 juin 2003
- Pour tous les hôpitaux qui ont un statut général ou universitaire en Belgique
- Participation volontaire et gratuite
- Période d'enregistrement minimale: 1 an
(début le premier jour de chaque mois)

Circuit des données

Mois 0

Invitation ➤ inscription + accord Directeur
Envoi du protocole & du logiciel

M 1-12

Collection données à l'hôpital (data sheets)
Encodage des données (logiciel)

M 13-20

Envoi des données anonymisées à ISP
Analyse & feedback à hôpital



Modalités de la récolte

- Un accord préalable du chef de SPPT et/ou médecin du travail
- Une campagne de sensibilisation est recommandée
- Désigner un responsable pour la surveillance (médecin du travail, IHH, conseiller en prévention, etc.)
- Mode de recueil diffère selon l'hôpital (lieu de travail, urgences, médecine du travail, etc)



Définition d'un AES*

- Tout accident survenant
 - en contact avec du sang
 - En contact avec du tissu
 - ou un liquide biologique (oui ou non souillé de sang)
- Suite à
 - Une effraction cutanée par une aiguille (piqûre)
 - Ou un instrument tranchant (coupure)
 - Ou une projection sur une muqueuse ou une peau lésée (éclaboussure)
 - Ou une morsure



Critères d'inclusion et d'exclusion

- Exclus:

- tous les AES avec une exposition au matériel stérilisé ou désinfecté

- Inclus:

- AES chez TOUT le personnel employé par l'hôpital
- Optionnellement: personnel non-employé (p.ex. médecins indépendants, étudiants, etc.)



Formulaires d'enregistrement: EPINet™ -based

- “Déclaration d'accident de piquûre, coupure, morsure”
- “Déclaration d'accident d'éclaboussure”
- “Données médicales”

Libre choix entre:

- Une version complète (“full”)
- Une version simplifiée (“light”)



Quelles sont les données recoltées?

- Données personnelles: date de naissance (*age*), sexe, *nom, prénom, n° de matricule, n° SIS* → ID
- Catégorie professionnelle, statut, service, nom de *l'hôpital* → code d'hôpital (4 chiffres)
- Données sur l'accident (cause, circonstances, etc)
- Données médicales: statut sérologique et suivi de la victime

!!! EXPORT DES DONNEES CODEES!!!

La version "light" n'inclut pas:

PIQUES	ECLABOUSSURES
	Genre du liquide
	Degré de contact
	Durée de contact
Catégories professionnelles simplifiées	
Zone exposée	
Nbr d'heures de travail avant l'AES	
Temps entre l'AES et les premiers soins	



Données de dénominateur

- But: calculer des indicateurs pour la comparaison interhospitalière (feedback)
- 1x par an sur une fiche séparée
- Données de dénominateur:
 - Nbr de lits
 - Nbr de patients (hospitalisations, consultations autres)
 - Nbr de journées d'hospitalisation
 - Nbr et ETP par catégorie professionnelle
 - ➔ indiquez si employé par l'hôpital ou non



Encodage et export des données

- L'hôpital encode (\pm 5-10 min/ AES)
- Logiciel: EPINet™ (MSAccess) adapté (bilingue)
- Export des données → envoi à l'ISP (disquette ou e-mail)
 - (M13: premier export)
 - M20: deuxième export avec les données médicales



Aspects éthiques et juridiques

- Le protocole a été introduit auprès de
 - la commission pour la protection de la vie privée
 - la commission éthique de l'ISP
 - L'ISP garantit la confidentialité du traitement des données: lettre au Directeur
 - La victime sera informée :
 - des objectifs
 - de la reprise des données anonymis. dans le système nat.
- ➔ lettre type : "informed consent"
- ➔ signer pour accord en bas du formulaire d'enregistrement



Aspects éthiques et juridiques (2)

- L'ISP gère des données nationales, chaque hôpital peut demander une copie de ses données
- Le formulaire d'enregistrement (version "full") peut remplacer le formulaire de déclaration d'accident de travail, après l'accord de votre assureur



Questions?

- Personne de contact à l'ISP:

Eva Leens

Tél.: 02/642 57 35

eleens@iph.fgov.be

www.nsih.be

- Personne de contact à l'hôpital: vérifier les coordonnées sur la liste